

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
9 avril 2015

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 168

présenté par  
Mme Battistel, rapporteure

-----

**ARTICLE 30 QUATER**

Substituer à l'alinéa 6 les deux alinéas suivants :

« II (*nouveau*). - Le 1° du I de l'article L. 111-47 du code de l'énergie est ainsi rédigé :

« 1° Toute activité directe, en France, de construction, d'exploitation d'autres réseaux de gaz ou d'installations de gaz naturel liquéfié, toute activité de transport de dioxyde de carbone ou toute activité de stockage de gaz ; » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.